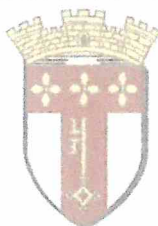


Département de Meurthe et Moselle
—
COMMUNE DE TRIEUX



Mairie de TRIEUX - 54750
Place Jean Jaurès
Téléphone : 03 82 46 56 00
Télécopie : 03 82 20 49 24
<http://www.trieux.fr>
email : mairie@trieux.fr

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de BRIEY
Commune de TRIEUX
685-2023

ARRETE DU MAIRE réglementant l'accès à l'étang de la mine et interdisant la baignade

Le Maire de la Commune de TRIEUX,
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu le code de la route ;
Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tout véhicule à moteur et non motorisé (comprend cycle, etc...) est interdite de manière permanente autour de l'étang de la mine.
La baignade est interdite sur tous les étangs de la commune.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public ;
- A des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3 ;

Article 3 :

Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 2 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- Le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicules concernés ;

Article 4 :

Les autorisations délivrées par le maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

Article 5 :

L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type BO

Article 6 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1 500 euros) ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Briey dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie ;
Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

Fait à Trieux le 01.09.2023

Le Maire,
Jean-Claude KOCIAK



A blue circular official stamp of the Mayor of Trieux is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEUX' at the top and '64700' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.